A Montdidier,

Mairie de Montdidier

Madame Catherine Quignon

Madame, Monsieur

Objet : PAI

Vous avez inscrits votre enfant sur une de nos structures. D'après la fiche sanitaire que vous allez nous fournir ; **votre enfant souffre de trouble de la santé ou d'une allergie alimentaire.**

Nous vous rappelons la réglementation en vigueur concernant l'accueil des enfants allergiques ou astreints à un régime alimentaire.
Comme l'indique la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003, les établissements de la petite enfance et scolaires sont tenus d'accueillir les enfants allergiques selon un protocole particulier :
Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- Le P.A.I est rédigé sur **demande des parents** et sur présentation d'**un certificat médical.**
- Le P.A.I doit être validé lors d'**une réunion de concertation** avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant (la direction et le médecin de l'établissement, la famille et les partenaires de restauration).

Selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et seront détaillées dans le P.A.I. :

- Dans le cas d'une allergie traitée par **interdiction simple** de l'aliment déclencheur, **sans risque vital** pour l'enfant: une adaptation des menus pourra être proposée et un protocole sera mis en place.
- Dans le cas d'une allergie complexe à **haut risque médical:** la sécurité de l'enfant est engagée, nous ne sommes pas en capacité de gérer ce risque au quotidien. Les parents fourniront un **panier repas** selon le protocole.
- Enfin, un exemplaire du P.A.I devra être transmis et signé par **tous les participants.** Il sera archivé pendant **3 ans** et réactualisé **chaque année.**

Nous restons à votre disposition pour informer les équipes de cuisine sur les allergènes à déclaration obligatoire.
Pour toute information, vous pouvez contacter la diététicienne de notre société de restauration : API, Lucie Tourton
Tél: 06.81.86.10.63 - email : lucie.tourton@api-restauration.com

Sans démarche de votre part, la collectivité déclenchera obligatoirement la procédure du PAI.